

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 14 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-10-14-60 | Résidence Autonomie Ambroise Croizat -
Procédure d'admission au sein de l'établissement - Modification
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12
Nombre de pouvoir : 3
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 9 oct. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Catherine Olivier, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Michèle Henry, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec.

Vu :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- Le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomes, précisant notamment les seuils autorisés de résidents dépendants,
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé le 19 décembre 2016 (et ses avenants 1 à 4) entre le Département de Seine-Maritime et le CCAS de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, gestionnaire de la Résidence Autonomie Ambroise-Croizat, et ses annexes 1 (diagnostic 2019) et 2 (objectifs prioritaires),
- La délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12 décembre 2018, validant le modèle de contrat de séjour de la résidence autonomie Ambroise-Croizat, et notamment son article 3 portant sur les conditions spécifiques d'admission, et les règles dérogatoires permettant d'accueillir de nouveaux résidents remplissant certaines conditions de perte d'autonomie,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de modifier la procédure finalisée s'agissant de l'attribution des logements au sein de la résidence autonomie Ambroise-Croizat, pour séparer les demandes de logement social de manière générale des demandes adressées à la résidence autonomie.

Le Conseil d'administration décide :

- D'adopter la nouvelle procédure d'admission au sein de la résidence autonomie Ambroise-Croizat, jointe à la présente délibération.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20251014-2025-10-14-60-DE
Publié ou notifié : **27 OCT. 2025**

Le secrétaire de séance